

dire qu'il n'y a pas de fabrique de fer-blanc dans l'Ouest. Les frais de transport pour cet article sont très élevés; par conséquent, même si l'ont tient cette promesse factice de ne pas hausser le prix, il nous sera impossible de nous procurer ce produit des fabriques de l'Est, qui ne sont après tout que des succursales de maisons américaines. Nous devons donc nous approvisionner à Seattle, à Tacoma ou en Grande-Bretagne, et, dans ce dernier cas, payer un droit deux fois plus élevé que maintenant.

L'hon. M. BENNETT: Il n'est pas doublé. De 15, 22½ et 25 p. 100 qu'il était, on le porte à 20, 27½ et 30 p. 100.

M. NEILL: Il était de 10 p. 100 d'après le numéro 432c et il est maintenant de 20 p. 100; c'est le double. On a supprimé le numéro 432c.

L'hon. M. BENNETT: Nous discutons en ce moment le numéro 432d, qui, jusqu'au 1er mai, portait des droits de 15, 22½ et 25 p. 100.

M. NEILL: La brochure contenant les résolutions du 16 septembre 1930 porte certainement un droit de 20 p. 100 dans le tarif de préférence britannique, au numéro 432d du tarif, tandis qu'il était de 10 p. 100 sous le numéro 432c qui a été supprimé. Je le communiquerai à mon honorable ami. Changer un tarif du jour au lendemain n'est pas chose à désirer; en imprimant les mêmes articles avec des droits différents on fait preuve d'un trop grande hâte et de négligence.

L'hon. M. BENNETT: L'ancien tarif pour ce numéro était: 15, 22½ et 25 p. 100; c'est-à-dire le tarif antérieur au premier mai.

L'hon. M. RALSTON: Non. On a aussi supprimé le numéro 432c et on lui a substitué celui-ci. L'ancien numéro 432c était le numéro important. Il visait les contenants employés par les fabricants de denrées alimentaires hermétiquement cachetées. Il y avait là un droit de 10 p. 100, sous le tarif de préférence britannique. On a supprimé cela pour y substituer le numéro 432d, où le droit est de 20 p. 100 en vertu du tarif de préférence britannique.

M. NEILL: C'est ce que j'ai essayé de dire au premier ministre.

L'hon. M. BENNETT: Je remercie mon honorable ami d'avoir appelé mon attention là-dessus. Le numéro 432c ne sera pas supprimé.

M. NEILL: Mais on supprime le numéro 432c.

L'hon. M. BENNETT: Il va rester.

M. NEILL: Il va falloir modifier le projet de loi. Ce numéro est supprimé par la résolution n° 3.

[M. Neill.]

L'hon. M. BENNETT: Quand la résolution n° 3 sera adoptée, le numéro 432c disparaîtra.

M. NEILL: C'est parfait. On me donne satisfaction.

L'hon. M. ELLIOTT: Est-ce que toutes les promesses des manufacturiers qui s'engagent à ne pas relever les prix vont être publiées dans le *hansard*?

L'hon. M. BENNETT: Je regrette qu'on m'ait demandé de les lire toutes. J'en ai lu tant que j'ai pu en répondant aux questions. Il en reste quelques autres.

Le très hon. MACKENZIE KING: Monsieur le président, je demande au comité de permettre au premier ministre de lire toutes les promesses qu'il possède et de déclarer que ce sont bien toutes celles qui lui ont été envoyées. Il me semble important que nous ayons tout cela. Si cela se faisait avant l'ajournement, cela permettrait à mon honorable ami des arrangements quant à la procédure.

L'hon. M. BENNETT: L'un de ces engagements a trait aux voiturettes d'enfants. On a posé des questions à ce sujet.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami ferait mieux d'obtenir le consentement du comité.

L'hon. M. BENNETT: Fort bien. Il s'agit du numéro 439f. L'effet du tarif du premier mai a grandement nui à cette industrie qui nous a demandé entre autres ceci:

Si votre gouvernement peut faire appliquer ces droits, nous lui garantissons que les prix que nous obtenons présentement de nos clients ne seront pas augmentés, mais qu'au contraire, l'augmentation du rendement devant avoir pour résultat de diminuer le coût de production, nous baisserons les prix dès que nous le pourrons. Dans l'intérêt des ouvriers canadiens comme dans celui de la conservation du capital placé dans cette industrie, nous demandons instamment au Gouvernement de faire ces modifications au cours de la session d'urgence de septembre.

Cela est signé par les présidents respectifs de *The Heywood-Wakefield Company of Canada Limited*, la *Gendron Manufacturing Company Limited*, *Sidway Topliff Company Limited*, et *General Steel Wares Limited*.

Le très hon. MACKENZIE KING: S'agit-il ici des modifications tarifaires proposées par mon honorable ami?

L'hon. M. BENNETT: Les voiturettes d'enfants sont actuellement sujettes à des droits de 10, 25 et 30 p. 100; les nouveaux droits proposés seront de 22½, 30 et 35. C'est un peu moins que ce qu'on nous avait demandé.